

CAHIER de DOLEANCES

Battage médiatique sur le grand débat national. Aucune question n'est interdite lors de cette grande consultation. Seules les réponses sont prédéfinies : « *nous ne reviendrons pas sur les mesures qui ont été prises* ». Point.

C'est l'art de beaucoup s'agiter en 2019 avec l'intention de ne strictement rien changer. Le volet citoyen serait donc déjà clos.

Qu'en est-il pour le volet « code de l'environnement » ?

A la différence du citoyen lambda, les propriétaires d'étangs et de moulins ne vocifèrent pas sur tous les sujets.

Ils s'insurgent sur l'interprétation, les tentatives de neutralisation, la déformation de quelques articles du code de l'environnement par l'administration elle-même. Et cela dure depuis 10 ans.

Cherchez les responsables et quel profit pourrait en tirer l'environnement ? Quel est le mobile ?

Les propriétaires exploitants d'ouvrages hydrauliques sont légitimes dans leurs propos, d'ailleurs parfaitement résumés par Vanick BERBERIAN président de l'AMRF (Association des maires ruraux de France) il y a quelques jours sur France Inter : « *ce ne sont plus les élus qui commandent, ce sont les administrations centrales ; il faut que nous reprenions les rênes...* ».

Effectivement, une doctrine univoque portée par une poignée de hauts fonctionnaires a subitement sabordé les relations avec l'administration, **annihilant une longue période de regain de confiance en leur administration que recouvraient les propriétaires.** Situation très dommageable vis-à-vis de l'intérêt général.

Les services ~~déconcertés~~ déconcentrés ont été irrigués par des consignes toujours « à charge », bafouant entre autres l'art L.110-1 CE.

Certains, assez dubitatifs, font la part des choses dans une démarche pragmatique. D'autres, ayant mal lu le code ou pire relisant la loi, dérivent dans les excès : abus de droit et de pouvoir, erreurs d'appréciations, exigences infondées...

Les nombreux courriers souvent ubuesques en témoignent. Les actions contentieuses se multiplient.

Nous espérions naïvement le « bon état administratif 2015 ». Nous n'attendrons pas le « bon état 2021, voire 2027 » : les circulaires et notes diverses, non datées non signées, qui créent

la zizanie: ça suffit!
Nous avons droit à l'application de la loi tout de suite.